



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2025-023 du 10 mars 2025

portant réglementation à la rue des Chanteaux pendant les travaux de branchement d'eaux usées pour la société CAZIN 34, rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon.

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10 mars 2025 de la société CAZIN 34, rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon.

Considérant que les travaux nécessitent de barrer la rue des Chanteaux, sauf pour les riverains, entre la RD131 et la RD11 à compter du 11 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

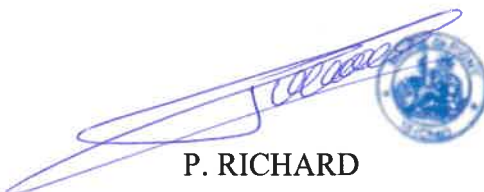
ARTICLE 1 : A compter du 11 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux, la rue des Chanteaux sera barrée, sauf pour les riverains, entre la RD131 et la RD11.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de la société CAZIN conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


P. RICHARD